



ORDRE  
DES **PODIATRES**  
DU QUÉBEC

*Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.*



# Ordre des podiatres du Québec

Rapport annuel

---

2022-2023



<b>Présentation</b>	04
Lettres officielles	
<b>Gouvernance</b>	05
Mot de la présidente	
Le conseil d'administration	
Activités et organisation du conseil d'administration	
Orientations stratégiques	
Élections au sein du conseil d'administration	
Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs de l'Ordre	
Application des normes d'éthique et de déontologie aux membres des comités	
Comités de gestion formés par le conseil d'administration	
Mot de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre	
Ressources humaines	
Assemblée générale annuelle	
Message des administrateurs nommés par l'Office des professions	
<b>Comité de la formation</b>	16
<b>Reconnaissance des équivalences</b>	17
<b>Assurance responsabilité professionnelle</b>	19
<b>Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession</b>	21
<b>Amélioration de l'exercice</b>	22
Activités relatives à l'inspection professionnelle	
Activités relatives à la formation continue	
<b>Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic</b>	28
<b>Conciliation et arbitrage des comptes</b>	33
<b>Comité de révision</b>	34
<b>Activités du conseil de discipline</b>	35
<b>Infractions pénales prévues au <i>Code des professions</i> ou aux lois professionnelles</b>	38
<b>Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications</b>	41
<b>Renseignements généraux sur les membres</b>	42
Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre	
Exercice au sein de sociétés	
Renseignements sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars	
<b>Membres des comités</b>	45
<b>États financiers au 31 mars</b>	47

# Présentation

---

L'Ordre des podiatres du Québec est l'un des 46 ordres professionnels du Québec et a pour mission principale la protection du public par l'encadrement et la surveillance de l'exercice de la profession de podiatre. À cette fin, l'Ordre veille au respect du *Code des professions*, de la *Loi sur la podiatrie* et de tous les règlements qui en découlent, dont notamment le *Code de déontologie des podiatres*.

## Lettres officielles

Montréal, 24 octobre 2023

Madame Nathalie Roy  
Présidente de l'Assemblée nationale  
Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions* couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

Recevez, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles,

**Madame Sonia LeBel**

Montréal, 24 octobre 2023

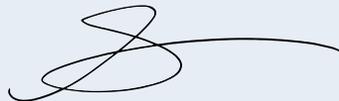
Madame Sonia Lebel  
Ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions* couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,



**D<sup>re</sup> Anne-Marie Duchaine, podiatre**

Montréal, 24 octobre 2023

Madame Dominique Derome  
Présidente de l'Office  
des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions* couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

La présidente,



**D<sup>re</sup> Anne-Marie Duchaine, podiatre**

## Mot de la présidente



Dr<sup>e</sup> Anne-Marie Duchaine, podiatre | [www.ordredespodiatres.qc.ca](http://www.ordredespodiatres.qc.ca)

C'est avec un mélange d'émotions que je m'adresse à vous en tant que présidente de l'Ordre. Alors que je m'apprête à clore mon deuxième et dernier mandat, je tiens à exprimer ma profonde gratitude pour la confiance que vous m'avez accordée et pour l'opportunité d'avoir servi notre profession et la protection du public au cours de ces six années enrichissantes.

Au cours de mes mandats, nous avons fait face à des défis complexes et nous avons également connu des moments, disons-le, de triomphe et d'avancement important pour le public recevant des soins des podiatres. Ensemble, nous avons accompli tant de choses, renforçant la position de la podiatrie en tant que pilier essentiel du système de santé.

Nous avons travaillé sans relâche pour promouvoir l'excellence des soins podiatriques, et je suis fière des progrès que nous avons réalisés collectivement.

Cependant, il est maintenant temps pour moi de passer le flambeau à une nouvelle présidence qui continuera à guider le conseil d'administration vers de nouveaux horizons. Je suis convaincu qu'elle sera soutenue par une équipe engagée et compétente et saura poursuivre notre mission avec énergie et détermination.

En réfléchissant sur les réalisations de mon mandat, je souhaite remercier chaleureusement tous les membres de l'Ordre. Votre engagement, votre expertise et votre passion pour la médecine podiatrique sont les moteurs de notre succès collectif. C'est grâce à

vos dévouement que nous avons pu faire progresser notre profession et améliorer la santé et la qualité de vie de nos patients et mieux protéger le public qui reçoit vos soins.

### LE PLAN SANTÉ : UN PROJET DE SOCIÉTÉ IMPORTANT

L'Ordre a joué un rôle actif en collaborant avec les autorités de santé pour mettre en œuvre les changements qu'apporteront la loi 15 et le Plan santé. Nous avons veillé à ce que l'Ordre soit partie prenante de ce grand projet et nous avons fourni des ressources nécessaires aux discussions et aux divers ateliers.

Les résultats obtenus grâce au projet de loi 15 seront indéniables. Les patients devraient avoir accès plus rapidement aux services de santé, ce qui contribue à prévenir l'aggravation des problèmes de santé et à améliorer les résultats cliniques. De plus, le système de santé dans son ensemble pourra bénéficier d'une meilleure gestion des ressources et espérons-le de la médecine podiatrique.

En tant que présidente de l'Ordre, je me réjouis des résultats obtenus par notre équipe et je tiens à exprimer ma gratitude envers tous les membres qui ont contribué. Nous resterons engagés à soutenir et à promouvoir des pratiques exemplaires dans le cadre de ce grand chantier, dans le but ultime d'offrir des soins de santé de qualité à notre communauté, principalement à la population vulnérable.

Cependant, il est regrettable de constater que malgré les bénéfices

évidents de la podiatrie dans la réduction du parcours de soins, le gouvernement ne semble pas encore pleinement conscient de son potentiel. Il existe une réelle opportunité pour le gouvernement de tirer un véritable avantage en faisant davantage appel à la médecine podiatrique dans la prise en charge de certains patients atteints de pathologie du pied.

Je suis convaincue que notre profession a un rôle crucial à jouer dans la promotion de la santé des pieds et de la mobilité, ainsi que dans la prévention des complications qui pourraient entraîner des coûts de santé plus élevés à long terme. Nous continuerons à travailler activement pour sensibiliser le gouvernement aux nombreux avantages offerts par la médecine podiatrique, tant en termes de qualité des soins que de réduction des coûts et de l'optimisation des soins.

Nous invitons le gouvernement à explorer davantage les possibilités de collaboration avec les podiatres, en reconnaissant notre expertise et en intégrant pleinement nos services dans les stratégies de soins de santé. Ensemble, nous pouvons améliorer encore davantage l'accessibilité, l'efficacité et la qualité des soins, tout en optimisant les ressources disponibles.

Nous sommes confiants que, grâce à ces efforts continus, la podiatrie jouera un rôle de plus en plus important dans le système de santé global, contribuant ainsi à l'amélioration du bien-être des patients et de la population dans son ensemble.

<b>Genre :</b>	Femme
<b>Âge au moment de sa plus récente élection</b>	Moins de 35 ans
<b>Date d'entrée en fonction de son plus récent mandat :</b>	8 avril 2020
<b>Modalité de l'élection :</b>	Suffrage universel des membres
<b>Nombre de mandats terminés au 31 mars :</b>	2
<b>Durée du mandat à la présidence (en années) :</b>	3
<b>Rémunération globale (au dollar près) pour ses services à temps partiel au cours de l'exercice 2022-2023 :</b>	27 013 \$
<b>Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectuées :</b>	5
<b>Secteur d'activité professionnelle :</b>	Podiatrie générale

### UN MOT SUR LES ENQUÊTES

Je souhaite profiter de l'occasion de mon départ pour aborder un sujet d'une grande importance qui concerne notre pratique professionnelle. Il s'agit du nombre de demandes d'enquête au Bureau du syndic.

Nous sommes tous conscients que les demandes d'enquête peuvent créer des perturbations et des incertitudes dans notre quotidien professionnel. Elles peuvent également être sources de stress et d'anxiété, même pour les plus chevronnés.

Il est essentiel de rappeler que notre objectif commun est de fournir des soins de qualité, de respecter les normes professionnelles et d'assurer la sécurité de nos patients. Cependant, il est également important de souligner que l'Ordre est là pour vous soutenir, vous accompagner et vous guider dans votre pratique.

En tant que membres de l'Ordre des podiatres, nous avons la responsabilité de maintenir nos compétences à jour, de respecter les règles éthiques et professionnelles, et de travailler en collaboration avec nos pairs et avec les autres professionnels. En agissant ainsi, Je suis très heureuse de vous annoncer que nos efforts ont porté fruit et que nous avons pu diminuer le nombre de demandes d'enquête de 39% au cours du présent exercice !

Dans cette optique, je vous encourage à continuer à vous former et à vous informer régulièrement. Soyez vigilants quant au respect des normes de pratique recommandées. Assurez-vous de maintenir une communication

claire et ouverte avec vos patients, en les impliquant dans les décisions liées à leur santé et leurs soins.

Je vous invite à tirer aussi parti des ressources mises à votre disposition par l'Ordre. La permanence est là pour répondre à vos questions, vous transmettre l'information pertinente et vous soutenir dans votre pratique. N'hésitez pas à solliciter leur expertise et à vous impliquer dans les activités de formation continue organisées par notre Ordre ou sur les divers comités.

C'est vraiment, tous ensemble que nous pouvons promouvoir une pratique responsable et respectueuse des normes éthiques ainsi qu'offrir des soins de qualité. Continuons ainsi !

### LE MOT DE LA FIN

Je souhaite particulièrement exprimer ma reconnaissance envers le Conseil d'administration. Je quitte mes fonctions de présidence et le conseil en confiance. Votre leadership éclairé, vos idées novatrices et votre engagement envers la protection du public ont été une source d'inspiration. Votre dévouement notamment pour les États généraux et la planification stratégique à venir et à la prise de décisions éclairées ont été essentiels pour garantir la croissance et la réussite de notre mission.

Un remerciement spécial va à notre directrice générale, ainsi qu'à toute l'équipe de permanence. Votre travail acharné, votre expertise et votre soutien constant sont les fondements de notre organisation. Grâce à votre dévouement, nous sommes en mesure

de répondre aux impératifs quotidiens de notre mission importante aussi bien que les ordres de grande taille.

Enfin, je souhaite conclure sur une note positive en regardant vers l'avenir. Ensemble, nous avons surmonté des défis, vécu une pandémie, réalisé des avancées significatives et renforcé notre position en tant que professionnels de confiance et en tant qu'ordre jouant pleinement sa mission première. Je suis convaincue que les années à venir nous réservent de nouvelles opportunités, des partenariats fructueux et des réalisations encore plus remarquables.

Alors que nous nous tournons vers l'avenir au terme des États généraux, je vous encourage à continuer à œuvrer ensemble, à partager vos idées, votre expertise et votre passion. Ensemble, nous pouvons, améliorer les soins aux patients et contribuer à une société plus saine et plus mobile.

Merci encore pour votre engagement indéfectible et pour votre contribution inestimable.

La présidente,



**Dr<sup>e</sup> Anne-Marie Duchaine, podiatre**

## Le conseil d'administration

Les membres	Début du mandat actuel	Nombre de mandats terminés au 31 mars	Autres responsabilités au sein de l'ordre	Région électorale	Taux de participation aux réunions ordinaires	Taux de participation aux réunions extraordinaires
<b>Administrateurs élus</b>						
<b>D<sup>re</sup> Arianne-Michèle Bourque, podiatre</b>	avril 2022	0	—	1	7/7	1/1
<b>D<sup>re</sup> Marie-Claude Côté, podiatre (vice-présidente)</b>	avril 2020	2	—	1	5/8	1/1
<b>D<sup>re</sup> Anne-Marie Duchaine, podiatre (présidente)</b>	avril 2020	2	Membre des comités RH, audit et gouvernance	n/a	8/8	0/1
<b>D<sup>r</sup> Benoît Gagné, podiatre (trésorier)</b>	avril 2022	3	Membre du comité d'audit	2	7/8	1/1
<b>D<sup>re</sup> Marie-Chantal Gaudreault, podiatre</b>	avril 2020	2	—	1	2/8	0/1
<b>D<sup>re</sup> Fadji Koffi, podiatre</b>	avril 2022	1	Membre du comité de gouvernance	1	6/8	0/1
<b>D<sup>re</sup> Tanya Mendes, podiatre</b>	avril 2020	4	Membre du comité d'audit	2	8/8	0/1
<b>Administrateurs nommés par l'Office des professions</b>						
<b>M. Claude Paul-Hus</b>	avril 2022	2	Membre des comités audit et gouvernance		6/8	1/1
<b>M. Luc Perron</b>	mars 2020	2	Membre des comités RH et gouvernance		6/8	1/1
<b>M<sup>me</sup> Nathalie Rochefort</b>	avril 2022	1	Membre du comité de gouvernance		8/8	1/1

**Rémunération**

Un administrateur reçoit, s'il en fait la demande, une rémunération pour chaque participation à une réunion ordinaire ou à une réunion d'un comité du conseil d'administration sur lequel il est nommé. Ceci inclut le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.

**Journée complète** : 260 \$

**Demi-journée** : 130 \$

**Séance virtuelle** : 30 \$/h

**Séance par courriel** : aucun

**Assemblée générale annuelle** : aucun

**Formation des administrateurs** : aucun

## Activités et organisation du conseil d'administration

### FAITS SAILLANTS

- ▶ Le conseil d'administration a pris 83 résolutions dont les principales touchent notamment les sujets suivants :

### MEMBRES

- ▶ Délivrance de 22 permis d'exercice de la podiatrie
- ▶ Délivrance de 22 permis de radiologie
- ▶ Réactivation d'un permis de radiologie à la suite d'un abandon
- ▶ Réinscription de 12 membres au Tableau de l'Ordre en cours d'année
- ▶ Radiation de 15 membres au Tableau de l'Ordre en cours d'année (maternité, retraite, abandon)
- ▶ Imposition d'une limitation de pratique en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions*

### GOVERNANCE ET NOMINATIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ▶ Nomination d'un membre au comité des ressources humaines
- ▶ Nomination d'un membre au comité d'audit
- ▶ Nomination du trésorier
- ▶ Date de l'assemblée générale annuelle de l'exercice 2023-2024 : 24 octobre 2023
- ▶ Nomination des membres du comité des audiences (en vertu du paragraphe 1 de l'article 62.1 du *Code des professions*)
- ▶ Création d'un fonds d'indemnisation
- ▶ Adoption des politiques de gouvernance
- ▶ Adoption d'une modification au *Code d'éthique* et de déontologie des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des podiatres du Québec
- ▶ Nomination d'une personne responsable de la protection des renseignements personnels

### PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- ▶ Adoption du programme général d'inspection professionnelle 2023-2024
- ▶ Financement d'un projet de recherches sur la résistance du pied à la supination chez des patients atteints de troubles musculosquelettiques
- ▶ Imposition d'un stage de perfectionnement à un membre
- ▶ Imposition de cours de perfectionnement à un membre
- ▶ Imposition d'une limitation de pratique en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions*
- ▶ Trois autorisations de poursuite pour exercice illégal de la profession
- ▶ Résolution découlant d'une demande d'équivalence
- ▶ Résolution découlant d'une demande de réinscription au Tableau de l'Ordre à la suite d'une radiation disciplinaire

### GESTION FINANCIÈRE ET ORGANISATIONNELLE

- ▶ Adoption de la cotisation annuelle 2023-2024
- ▶ Adoption de la rémunération de la présidente, 2023-2024
- ▶ Adoption de la rémunération des administrateurs élus, 2023-2024
- ▶ Adoption des états financiers vérifiés au 31 mars 2022
- ▶ Adoption des hypothèses budgétaires 2023-2024
- ▶ Adoption de la *Grille des tarifs administratifs* 2023-2024
- ▶ Adoption de frais de non-conformité pour l'année 2023-2024
- ▶ Adoption de l'augmentation des indemnités pour frais de kilométrage
- ▶ Adoption de l'augmentation de la masse salariale de la permanence de l'Ordre

## Orientations stratégiques

### NOMINATIONS AU SEIN DES COMITÉS STATUTAIRES ET AUTRES NOMINATIONS

- ▶ Nomination de membres au conseil de discipline
- ▶ Nomination de membres au conseil d'arbitrage
- ▶ Nomination des membres au comité d'inspection professionnelle
- ▶ Nomination d'un membre substitut au comité d'inspection professionnelle
- ▶ Nomination des membres au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
- ▶ Nomination des membres du comité de révision des équivalences
- ▶ Nomination de 5 syndics adjoints
- ▶ Nomination d'inspecteurs au comité d'inspection professionnelle

### NOTRE MISSION

Encadrée par le *Code des professions*, la mission de l'Ordre des podiatres du Québec est d'*assurer la protection du public tout en encourageant des pratiques de qualité*.

Pour ce faire, l'Ordre contrôle l'exercice de la profession selon les normes de pratique reconnues et des standards élevés de pratique. Il soutient également le maintien et l'actualisation des compétences de ses membres afin que soient offerts des soins de qualité.

### NOTRE VISION

La vision de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'avenir de la profession est de **devenir la référence en matière de santé des pieds en partenariat avec le réseau de la santé**.

### NOS VALEURS

L'Ordre a déterminé cinq valeurs constituant les principes de base et les piliers de la ligne de conduite de tout le personnel de sa permanence, de ses dirigeants et de ses membres de comités :

- ▶ éthique ;
- ▶ rigueur et discipline ;
- ▶ collaboration ;
- ▶ excellence ;
- ▶ innovation.

### PLANIFICATION STRATÉGIQUE

L'Ordre a entrepris des états généraux qui se sont échelonnés sur les deux derniers exercices. Une nouvelle planification stratégique sera élaborée au cours du prochain exercice.





## POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Nom de la politique	Entrée en vigueur	Dernière révision	Prochaine révision
Politique sur le fonctionnement du conseil d'administration	2023	–	2028
Mandat du conseil d'administration	2023	–	2028
Mandat de la présidence	2023	–	2028
Politique sur les conflits d'intérêts au bureau du syndic et au comité d'inspection professionnelle	2021	–	2026
Muraille de Chine entre la direction des affaires juridiques et le bureau du syndic	2021	–	2026
Politique cadre sur le travail en mode hybride	2021	–	2026
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités	2020	2022	2027
Politique du conseil d'administration pour contrer le harcèlement	2019	–	2024
Politique sur le fonctionnement du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	2018	–	2023
Netiquette : conditions d'utilisation du groupe Facebook de l'Ordre des podiatres du Québec	2018	2021	2026
Politique de nomination et procédure d'élection des officiers du conseil d'administration	2017	–	2023
Politique de nomination des membres des comités des ressources humaines, audit et gouvernance	2015	2017	En cours
Règle de régie interne: rôle et responsabilités des membres du conseil d'administration (comité d'audit et comité des ressources humaines)	2015	2017	En cours
Politique interne sur les conflits d'intérêts pour les membres de la permanence	2015	–	2023
Politique d'attribution du prix <i>Mérite podiatrique</i>	2015	2022	2027
Politique d'attribution du prix <i>Hommage podiatrique</i>	2015	2022	2027

## Élections au sein du conseil d'administration

### POUR LA RÉGION ÉLECTORALE 1\* DEUX POSTES EN ÉLECTION

Membres qui avaient droit de vote	190
Nombre de personnes ayant votés	115

### POUR LA RÉGION ÉLECTORALE 2\* UN POSTE EN ÉLECTION

Le D<sup>r</sup> Benoît Gagné, podiatre a été élu par acclamation.

#### NOM DES CANDIDATES AUX DEUX POSTES

D<sup>re</sup> Stéphanie Blum, podiatre

D<sup>re</sup> Arianne-Michèle Bourque, podiatre

D<sup>re</sup> Fadji Koffi, podiatre

#### LES ADMINISTRATEURS ÉLUS AUX SUFFRAGES DES MEMBRES DE L'ORDRE SONT

**D<sup>re</sup> Arianne-Michèle Bourque, podiatre**

**D<sup>re</sup> Fadji Koffi, podiatre**

#### FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activité de formation	Nombre d'administrateurs	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un conseil d'administration	10	0
Gouvernance et éthique	10	0
Égalité entre les femmes et les hommes	10	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	7

\* En conformité avec le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des podiatres du Québec et les élections à son conseil d'administration.

## Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs de l'Ordre

### COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Le rôle du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est d'examiner et d'enquêter toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur en application du [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel](#). Il est composé de trois membres : deux sont nommés par l'Office des professions et un est membre de l'Ordre. Ils sont nommés pour une durée de 3 ans par le conseil d'administration et sont assujettis à la [Politique sur le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des podiatres du Québec](#).

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie reçoit de façon confidentielle la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

Il doit également, le cas échéant, formuler des recommandations de sanctions au conseil d'administration à l'encontre d'un administrateur :

- ▶ la réprimande ;
- ▶ la suspension avec ou sans rémunération ;
- ▶ la révocation de son mandat.

Aucune activité relative à l'application du [Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des membres de comités](#) de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.



## Application des normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

## Comités de gestion formés par le conseil d'administration

### COMITÉ D'AUDIT

S'assure que l'Ordre exerce ses activités d'une manière prudente et fait ses recommandations au conseil d'administration sur les aspects suivants :

- ▶ hypothèses financières préparées par la direction en vue de les recommander au conseil pour adoption ;
- ▶ surveillance des contrôles internes ;
- ▶ montant de l'augmentation de la cotisation annuelle ;
- ▶ mise en œuvre des recommandations de l'auditeur externe ;
- ▶ l'augmentation de la masse salariale ;
- ▶ le suivi des aspects financiers et des risques associés au déménagement du siège social de l'Ordre ;
- ▶ recommandations au CA de l'adoption des états financiers audités ;
- ▶ gestion des risques.

Le comité d'audit a tenu huit (8) rencontres virtuelles.

### COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité des ressources humaines procède annuellement, à l'évaluation de la contribution de la direction générale. Il s'assure en collaboration avec la direction générale que des objectifs organisationnels soient fixés pour l'ensemble des directions en lien avec la planification stratégique et la mission de protection du public de l'Ordre. Le comité des ressources humaines sert également de comité-conseil lors de processus de restructuration. Le comité des ressources humaines a tenu deux (2) rencontres virtuelles. Le comité des ressources humaines en collaboration avec le conseil d'administration à donner le mandat à la directrice générale de revoir les politiques de rémunération globale et d'appréciation des employés de la permanence avec la participation d'un consultant externe au cours du prochain exercice et de lui présenter un rapport.

### COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le comité de gouvernance s'assure que le conseil d'administration maintient les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique. Au cours de l'exercice, le comité de gouvernance a rédigé et entériné les politiques de gouvernance suivantes :

- ▶ mandat du conseil d'administration ;
- ▶ mandat de la présidence ;
- ▶ fonctionnement du conseil d'administration CA.

Le comité de gouvernance a tenu trois (3) rencontres

### COMITÉ EXÉCUTIF

L'Ordre n'a pas, vu la taille de son conseil, de comité exécutif.

## Mot de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Martine Gosselin | www.ordredespodiatres.qc.ca

### Rémunération

Pour une prestation de travail de 5 jours semaine, la rémunération globale au dollar près, au 31 mars 2023, de la directrice générale et secrétaire est de 175 357 \$. Son entrée en poste a eu lieu le 27 janvier 2014.

### DÉMÉNAGEMENT DU SIÈGE SOCIAL

L'exercice 2022-2023 a été une année de transformation et de progrès significatifs pour l'Ordre. L'un des événements marquants de cette année a été le déménagement de notre siège social. Dans le but de rationaliser nos coûts et d'optimiser nos ressources, nous avons entrepris cette initiative stratégique en collaboration avec deux partenaires de confiance : l'Ordre des Évaluateurs agréés du Québec et l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec.

En unissant nos forces et en partageant les espaces communs, nous avons réussi à réaliser, bien qu'à long terme, des économies substantielles tout en maintenant un environnement fonctionnel et efficace pour nos membres de comités et notre permanence. Ce partenariat s'inscrit dans la continuité de celui que nous avons déjà avec l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, ce dernier ayant été partie intégrante d'une étape importante dans notre engagement envers la gestion responsable des ressources et la recherche de solutions innovantes entamée au cours des 10 dernières années.

Grâce à une coordination efficace, nous avons pu transférer les opérations vers nos nouveaux locaux, sans que nos activités ne soient perturbées.

Ce déménagement a également été l'occasion de repenser et d'améliorer nos installations. Nous avons créé des espaces de travail modernes, effectué un virage sans papier, conçu un environnement flexible et propice à la collaboration et au travail en mode hybride, le tout afin de favoriser l'innovation et l'échange d'idées. Nous sommes convaincus que ces nouvelles installations renforceront notre efficacité opérationnelle et notre capacité à répondre aux besoins en constante évolution.

### L'ÉVOLUTION NUMÉRIQUE DE L'ORDRE COMPLÉTÉE

Un autre chantier majeur s'est achevé après trois années pour soutenir nos activités et nous doter d'outils réellement performants : la transformation numérique et la mise en place du CRM. L'objectif de cette initiative était multiple et il a été atteint : stabiliser nos systèmes informatiques, sécuriser les informations personnelles et les transactions, améliorer l'efficacité des processus d'affaires et des flux de travail, etc. Nous avons lancé en février la toute dernière fonctionnalité qui permet dorénavant de compléter un dossier d'exercice en société complètement en ligne sur le portail sécurisé. Ce sont maintenant l'ensemble des opérations de l'Ordre, tant celles pour les membres que pour les demandes émanant du public et qui sont liées à la protection du public, qui sont entièrement intégrées et qui peuvent de surcroît être suivies par des tableaux de bord performants.

### GESTION FINANCIÈRE

Nous sommes heureux de vous informer que la situation financière de l'Ordre est solide et que la gestion financière rigoureuse porte fruit. Elle nous a permis de nous doter d'une permanence compétente et d'outils capables de répondre aux besoins et d'accomplir notre mission sans compromis.

Nous tenons à souligner que les ajustements de cotisation ont été décidés dans le cadre d'une gouvernance transparente et participative. Les décisions sont toujours prises après des analyses approfondies et des consultations avec les parties concernées. Le comité d'audit et le conseil d'administration évaluent toutes les avenues possibles et tiennent compte de tous les enjeux.

Nous restons engagés à assurer une gestion financière prudente et à maintenir une gouvernance financière rigoureuse pour garantir la pérennité de l'Ordre et notre importante mission de protection du public.

### DES ÉTATS GÉNÉRAUX POUR L'AVENIR DE LA PROFESSION

Les États généraux de la profession ont été un véritable succès, attirant une participation exceptionnelle de toutes les parties prenantes et des podiatres. L'événement a été marqué par un engagement solide et une collaboration fructueuse, témoignant ainsi de l'importance accordée à la profession. Grâce à cette mobilisation, le conseil d'administration pourra entreprendre sa planification stratégique en toute confiance, en s'appuyant sur les perspectives et les idées partagées lors de ces rencontres. Cet effort collectif renforce notre détermination à continuer de promouvoir l'excellence et l'innovation en médecine podiatrice.

### DES MEMBRES ET UNE PERMANENCE ENGAGÉS

Je tiens à exprimer ma gratitude envers les membres de l'Ordre qui généreusement offrent leur expertise pour contribuer à la profession. Un total de 48 podiatres se sont engagés bénévolement dans nos activités et au sein de nos différents comités. Sans leur précieuse contribution, nous ne pourrions pas accomplir notre mission de manière adéquate.

Alors que l'exercice 2022-2023 prend fin, je tiens à souligner les efforts constants fournis par les employés, qui continuent d'accomplir leurs fonctions avec diligence au service de la mission fondamentale de l'Ordre, tout en s'adaptant aux changements qui impactent leur environnement, dans notre marche vers la modernité. Je les remercie pour leur travail.



**Martine Gosselin**, MBA, Adm.A., ASC, C.Dir.

Directrice générale et secrétaire



## Ressources humaines

L'Ordre compte dix (10) employés (équivalents temps complet de 35 heures par semaine). L'Ordre contribue au développement de la relève en embauchant 3 fois par années des stagiaires du programme COOP du baccalauréat en droit de l'Université de Sherbrooke. Les autres personnes, autant les membres du public qui nous proviennent de l'Office des professions du Québec que les podiatres, le font bénévolement et sont guidés par les mêmes objectifs, soit une meilleure pratique pour les podiatres pour un public mieux protégé.

Les membres de la permanence sont :

**Martine Gosselin**, MBA, Adm.A., ASC, C.Dir., directrice générale et secrétaire

**M<sup>e</sup> Marie Laurence Lenfant**, avocate, directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe

**M<sup>e</sup> Eliane Jetté**, avocate, conseillère juridique, depuis le 7 février 2022

**M<sup>me</sup> Naomie Desjardins**, stagiaire en droit, depuis le 9 janvier 2023

**Un étudiant en droit du programme COOP de l'université de Sherbrooke**

**D<sup>re</sup> Andréanne Beaudoin**, podiatre et coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice

**D<sup>re</sup> Marie Michèle Pelletier**, podiatre conseillère à la pratique professionnelle depuis le 23 novembre 2022

**M<sup>me</sup> Frédérique Blaive**, adjointe à la direction générale, aux affaires professionnelles et comptabilité

**M<sup>me</sup> Imene Kerbouche**, adjointe administrative – service au public et aux membres

**M<sup>me</sup> Anne-Genevieve Poitras**, adjointe aux services juridiques et coordonnatrice à la formation depuis le 24 octobre 2022

Le bureau du syndic est composé de :

**D<sup>re</sup> Nancy Juteau**, podiatre et syndique

Les syndics adjoints sont :

**D<sup>re</sup> Stéphanie Blum**, podiatre depuis le 11 novembre 2022

**D<sup>re</sup> Magali Brousseau-Arcand**, podiatre

**D<sup>r</sup> Maxime Joyal**, podiatre

**D<sup>r</sup> Sébastien Milot**, podiatre et syndic adjoint

**D<sup>re</sup> Christina Morin**, podiatre

**D<sup>re</sup> Magali Paquet-Laroche**, podiatre

En plus du personnel de la permanence l'Ordre compte sur le travail et le soutien de plus de 48 podiatres qui sans compter leur temps partagent leur précieuse expertise.

Les membres de divers comités reçoivent une compensation pour leur travail variant de 175 \$ à 500 \$ par jour.

## Assemblée générale annuelle

Le 22 octobre 2022 se tenait l'assemblée générale annuelle de l'Ordre, en mode hybride. Cinquante-huit (58) podiatres étaient présents à distance et un (1) y a assisté sur place. Ont notamment été soumises à l'assemblée des membres, les résolutions suivantes :

- ▶ rapport de la présidence, de la direction générale, du syndic et du comité d'inspection professionnelle (CIP);
- ▶ consultation sur le montant de la cotisation ;
- ▶ rémunération de la présidente ;
- ▶ rémunération des administrateurs élus ;
- ▶ nomination de l'auditeur de l'Ordre.

Hormis le bilan des activités de l'année, les principaux sujets touchaient les états généraux, l'accès au Dossier Santé Québec et le déménagement du siège social.

L'Ordre n'a pas tenu d'assemblée générale extraordinaire.



## Message des administrateurs nommés par l'Office des professions

Au cours de l'année financière 2022-2023, à titre d'administrateurs nommés, nous avons participé pleinement à toutes les instances de gouvernance de l'Ordre des podiatres du Québec. Cette année a notamment marqué par le déménagement du siège social de l'Ordre et les États généraux auxquels une grande majorité de podiatres a participé. Cette participation nous conforte quant à votre volonté de faire progresser votre profession et dans notre détermination à travailler avec vous à la protection du public. Nous avons eu accès à toute la documentation nécessaire à l'exercice de notre fonction. Nous participons pleinement aux discussions et décisions des différentes instances. Les principaux sujets ayant fait l'objet d'échanges ont été l'augmentation considérable du nombre de plaintes, dont les chiffres vous ont été présentés lors de l'Assemblée générale annuelle, le programme d'inspection professionnelle, les relations avec les autres ordres professionnels de la santé, le suivi de la planification stratégique et de la situation financière de l'Ordre. Une fois de plus, nous avons été en mesure de constater que les dirigeants de l'Ordre se préoccupent hautement de tout ce qui touche aux questions relevant de la compétence professionnelle des podiatres évoluant au Québec.

L'ensemble de l'équipe interne de l'Ordre œuvre de manière cohérente et professionnelle, il nous apparaît important de souligner le bon fonctionnement des différentes instances de l'organisation sous le leadership de la présidente et de la directrice générale. Nous tenons à remercier la présidente sortante, D<sup>re</sup> Anne-Marie Duchaine, podiatre pour sa grande disponibilité et son engagement envers les podiatres et le public.

**Madame Nathalie Rochefort**

**Monsieur Luc Perron**

**Monsieur Claude Paul-Hus**

## Comité de la formation

---

Au Québec, en vertu du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* un seul programme d'étude donne accès au diplôme désigné donnant droit au permis d'exercice de l'Ordre des podiatres du Québec. Il s'agit de celui l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR).

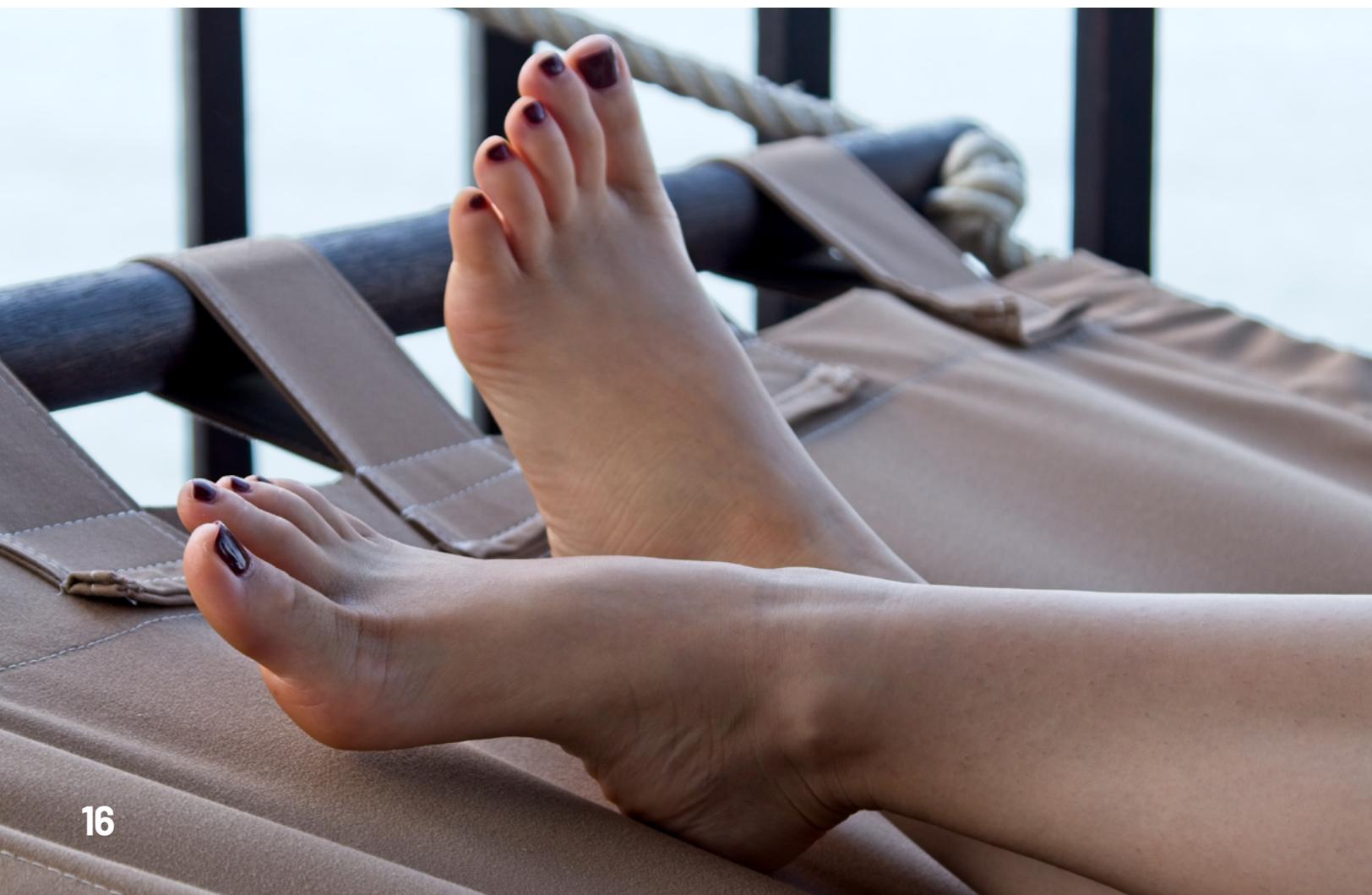
Le mandat du comité de la formation est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires des parties, les questions relatives à la qualité de la formation universitaire des podiatres.

Le comité de la formation a tenu deux(2) rencontres au cours de l'exercice. Lors de ces rencontres, les membres du comité ont notamment :

- ▶ effectué un suivi relativement à la situation des personnes effectuant une demande d'équivalence qui pourront dorénavant se voir honorer leur prescription pédagogique à la suite d'un changement au règlement des études l'UQTR ;
- ▶ transmis des recommandations au conseil d'administration sur la proposition de l'UQTR concernant la modification du cheminement universitaire en médecine podiatrique, sur la demande d'allongement du programme, qui passerait de 195 à 213 crédits, ainsi que sur les divers scénarios proposés ;
- ▶ analysé une proposition concernant un projet de microprogramme de deuxième cycle.

### EXAMEN DU PROGRAMME D'ÉTUDES

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par l'établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.



## Reconnaissance des équivalences

L'Ordre est responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences et procède à l'évaluation des demandes d'équivalence en respect du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des podiatres du Québec*.

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions*.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

### DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN DIPLÔME OU DE FORMATION PROVENANT D'UN CANDIDAT À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	1
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	1
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	0	0	1
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	1

\* Mais au Canada.

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Un ou des cours	0	0	1
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	1
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires	0	0	0

\* Mais au Canada.



#### RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

#### FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	2	0
Égalité entre les hommes et les femmes	1	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	0	2
Évaluation du geste technique	2	0

#### RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

## Assurance responsabilité professionnelle

### Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des podiatres du Québec exige que tous les membres adhèrent au contrat du régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle conclu par l'Ordre.

#### RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS ET MONTANTS PRÉVUS DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE (a. 93, par. d)

	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'indemnisation de l'Ordre (a. 86.1)	n/a	n/a	n/a
Assurance de la responsabilité professionnelle contractée <b>par l'Ordre</b> (régime collectif)	304	2 000 000 \$	3 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite <b>par le membre</b> (régime individuel)*	n/a	n/a	n/a
Cautionnement ou autre garantie	n/a	n/a	n/a
Dispenses (exemptions)	n/a	–	–

\* Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des podiatres du Québec exige que tout membre de l'Ordre adhère au contrat du régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle.

**Prime annuelle par membre** 1062,87 \$

### Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein d'une société

La garantie d'assurance responsabilité contractée par l'Ordre inclut une garantie contre la responsabilité que cette société peut encourir en raison des fautes commises par le podiatre dans l'exercice de sa profession.

	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (a. 86.1)	n/a	n/a	n/a
Assurance de la responsabilité professionnelle contractée <b>par l'Ordre</b> (régime collectif)	177	2 000 000 \$	3 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite <b>par le membre</b> (régime individuel)	n/a	n/a	n/a
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société	n/a	n/a	n/a
Dispenses (exemptions)	n/a	–	–



### RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR

En vertu de l'article 62.2 du *Code des professions*, un membre doit informer l'Ordre de toute réclamation formulée contre lui auprès de son assureur à l'égard de sa responsabilité professionnelle.

	<b>Nombre</b>
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	2
Membres concernés par ces réclamations	2

### MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC

Aucun membre n'a fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic au cours de l'exercice en lien avec une réclamation formulée à l'assureur à l'égard de la responsabilité professionnelle.

### INDEMNISATION

Le *Règlement sur la procédure d'indemnisation de l'Ordre des podiatres du Québec* ainsi que le *Règlement sur la détention de sommes et de biens par les podiatres* sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et autorisent les podiatres à détenir pour le compte de leurs patients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

### MONTANT MAXIMAL POUVANT ÊTRE VERSÉ EN INDEMNISATION

	<b>Montant</b>
pour un réclamant à l'égard d'un podiatre	2 000 \$
pour l'ensemble des réclamants à l'égard d'un même podiatre	6 000 \$

### RÉCLAMATIONS EN INDEMNISATION

Considérant la date d'entrée en vigueur des règlements, il ne pouvait y avoir de réclamation pendante à l'exercice précédent. Aucune réclamation n'a été reçue au cours de l'exercice.

## Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

### LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Dans le cadre du présent exercice, le *Règlement sur la détention de sommes et de biens par les podiatres*, le *Règlement sur la procédure d'indemnisation de l'Ordre des podiatres du Québec* et le Règlement modifiant le Code de déontologie des podiatres sont entrés en vigueur. Ces règlements permettent dorénavant au podiatre de demander des avances de fonds, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par patient. Bien que ces règlements n'obligent pas le podiatre à détenir un compte en fidéicomis, il a l'obligation de tenir à jour un registre des avances de fonds et des biens détenus.

De plus, l'Ordre a poursuivi ses travaux à l'égard d'un projet de règlement visant à encadrer la formation continue obligatoire des podiatres. Jusqu'à l'entrée en vigueur dudit règlement, souhaitée lors du prochain exercice, l'encadrement de la formation continue des membres s'effectue par la *Politique de formation continue obligatoire* de l'Ordre, en vigueur depuis janvier 2016.

### NORMES, GUIDES ET STANDARDS DE PRATIQUE OU LIGNES DIRECTRICES RELATIFS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Lors de l'exercice 2022-2023, l'Ordre a élaboré et publié un *Guide sur les maladies transmissibles par le sang*. Par ce guide, l'Ordre recommande à ses membres ayant une pratique à risque de transmission d'infections hématogènes de mettre en place des mesures préventives et d'adopter des pratiques exemplaires.

De plus, il a débuté des travaux visant la production de lignes directrices sur la chirurgie. Il a également poursuivi ses travaux sur deux autres projets de lignes directrices, soient la prévention et le contrôle des infections ainsi que la prescription d'orthèses plantaires en cabinet podiatrique. Ce dernier document sera en révision auprès d'un comité de lecture et publié au cours du prochain exercice.

### AVIS OU PRISES DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'Ordre n'a pas émis d'avis ou de prises de position à ses membres en lien avec l'exercice de la profession.

Toutefois, l'Ordre s'adresse régulièrement à ses membres au moyen d'infolettres ou de capsules sur divers enjeux ou questions ayant un impact sur la pratique professionnelle.

### RÉFÉRENTIEL OU PROFIL DE COMPÉTENCES OU CADRE DE RÉFÉRENCE

L'Ordre détenant déjà un référentiel de compétences récent, aucune mise à jour n'a été effectuée à cet effet.

La direction de l'amélioration de l'exercice regroupe les activités de l'inspection professionnelle, de la formation continue obligatoire et notamment de soutien à la pratique par l'élaboration de guides de pratique professionnelle. Un service de réponses aux questions des professionnels de la santé ainsi qu'aux membres est également offert.

## Activités relatives à l'inspection professionnelle

### PERSONNE NOMMÉE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE ET DES INSPECTEURS

Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et de la direction de l'amélioration de l'exercice :

**D<sup>re</sup> Andréanne Beaudoin**, podiatre.

En date du 31 mars, elle occupait le poste à raison de quatre (4) jours par semaine. La directrice est dorénavant appuyée par une conseillère à la pratique professionnelle qui est également inspectrice.

	Nombre
Inspecteurs temps complet (selon le barème de l'Ordre défini à la sous-section 2.11)	1
Inspecteurs à temps partiel	8

### RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) sélectionne annuellement environ 20 % de la totalité des membres en vue de son programme général de surveillance de l'exercice. La sélection des membres inspectés au cours de l'exercice a été établie principalement en fonction des facteurs de risque suivants :

- ▶ le podiatre n'ayant jamais fait l'objet d'une visite d'inspection ;
- ▶ le podiatre âgé de 65 ans et plus ;
- ▶ le podiatre ayant moins de 2 ans de pratique ;
- ▶ le podiatre ayant une pratique individuelle ou dite solo ;
- ▶ le podiatre ayant fait défaut de se conformer à la *Politique de formation continue obligatoire* ;
- ▶ le podiatre ayant un antécédent de lacunes en compétences professionnelles lors d'une inspection antérieure ;
- ▶ à la suite d'un signalement du bureau du syndic.

Ces éléments ont été corrélés par le CIP depuis les quatre dernières années avec un risque accru de problématique de compétences ou de lacunes.

Depuis l'exercice 2022-2023, le processus de surveillance générale de l'exercice débute par un questionnaire d'auto-évaluation de l'exercice et d'identification de certains facteurs de risques ciblés par la pratique du membre. À la seconde étape du processus, près de 20% des membres inspectés seront sélectionnés en vue d'une visite d'inspection au cabinet podiatrique. La détermination de ces visites d'inspection se base sur les facteurs de risques de la pratique ainsi qu'une sélection aléatoire des membres.

L'analyse des rapports d'auto-évaluation par le CIP :

- ▶ détermine le niveau de risque de la pratique professionnelle ainsi que le niveau de conformité de l'exercice du podiatre avant de déterminer si une visite en cabinet est nécessaire ;
- ▶ devient un outil de réflexion et d'accompagnement pour le membre inspecté afin de mettre en place des ajustements à sa pratique. La rédaction d'un plan d'action servira également d'outil de suivi au membre, incluant la réalisation de tâches ciblées.

Le programme d'inspection prévoit aussi de l'accompagnement volontaire des membres en présence de lacunes constatées par l'inspection professionnelle : notamment en tenue de dossiers, en asepsie procédurale ou en prévention et contrôle des infections (retraitement des instruments médicaux).

En date du 31 mars 2023, un membre avait bénéficié de l'activité d'accompagnement volontaire en prévention et contrôle des infections et un membre a poursuivi l'activité d'accompagnement volontaire en tenue de dossiers.

### INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS DITES RÉGULIÈRES

Le présent rapport fait état des inspections issues du programme générale de surveillance 2022-2023 par la rédaction d'un rapport d'auto-évaluation ou d'un rapport d'inspection professionnelle.

## INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS DITES RÉGULIÈRES

	<b>Membre</b>
<b>Inspections individuelles pendantes au 31 mars</b> de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	1
<b>Formulaires ou questionnaires expédiés</b> aux membres au cours de l'exercice	60
<b>Formulaires ou questionnaires retournés</b> au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	60
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	12
Rapports d'inspection <b>dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés</b> au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	49
Rapports d'inspection <b>dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées</b> au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de <b>l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes</b> d'inspection professionnelle précédents	12
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	0

### BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Par l'analyse des rapports d'auto-évaluation et d'inspection professionnelle effectués au cours de l'exercice, les lacunes principalement identifiées ont notamment été en lien avec la tenue de dossiers et la prévention et le contrôle des infections.

Par l'utilisation d'outils tel que le questionnaire d'auto-évaluation, le CIP a pu intégrer des activités de réflexion sur les besoins en formation continue des membres inspectés ainsi que le développement de processus autonomes dans la modification de la pratique professionnelle des membres.

### INSPECTIONS DE SUIVI

Une inspection de suivi est réalisée lorsque les lacunes observées en inspection générale sont jugées à risque ou suffisamment significatives pour que le membre nécessite un soutien supplémentaire.

	<b>Membre</b>
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

### INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS

Puisque le *Règlement sur la détention de sommes et de biens par les podiatres* et le *Règlement sur la procédure d'indemnisation de l'Ordre des podiatres du Québec* et le *Règlement modifiant le Code de déontologie des podiatres* sont entrés en vigueur au cours du présent exercice, ce volet sera inclus dans le programme d'inspection du programme de surveillance générale dès le prochain exercice.

## INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

	<b>Membre</b>
Inspections portant sur la compétence pendant au 31 mars de l'exercice précédent	3
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	3
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	3
Inspections portant sur la compétence pendant au 31 mars de l'exercice	0

## MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION)

Lieu où le membre exerce principalement sa profession	Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
	Questionnaire ou formulaire	Visite d'inspection professionnelle	Les deux méthodes
01 Bas-Saint-Laurent	0	0	0
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	2	0	0
03 Capitale-Nationale	4	0	0
04 Mauricie	2	0	1
05 Estrie	1	0	1
06 Montréal	6	0	8
07 Outaouais	0	1	0
08 Abitibi-Témiscamingue	0	0	0
09 Côte-Nord	1	0	0
10 Nord-du-Québec	0	0	0
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0
12 Chaudière-Appalaches	7	0	0
13 Laval	3	0	0
14 Lanaudière	4	0	0
15 Laurentides	3	0	1
16 Montérégie	13	0	4
17 Centre-du-Québec	3	0	0
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>1</b>	<b>15</b>

Note : À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence



### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue, au cours de l'exercice, par la personne responsable de l'inspection.

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle ou de la personne responsable de l'inspection professionnelle n'a été adressée au conseil d'administration au cours de l'exercice.

### SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En date du 31 mars 2022, aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du CIP ou de la personne responsable de l'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

### ENTRAVE À UN MEMBRE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À UN INSPECTEUR OU À UN EXPERT DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

### NOMBRE DE MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE

	Membre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic au cours de l'exercice	0

### AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le comité d'inspection professionnelle a procédé à la mise en place d'une plateforme informatisée pour l'exercice 2022-2023. Les travaux se sont échelonnés au courant du présent exercice afin de créer des outils d'inspection et de nouveaux procédés automatisés. Les questionnaires informatisés permettent désormais, pour chaque réponse d'un membre inspecté, d'émettre automatiquement une notion de conformité et un plan d'action associé avec des échéances. Ces nouveaux outils rendent possibles une rétroaction dynamique et efficace entre le Comité d'inspection professionnelle et le membre, tout en permettant d'augmenter le nombre de membres inspectés.

## Activités relatives à la formation continue

### ÉTAT DE LA SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DE LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre encadre le maintien des compétences de l'ensemble de ses membres par la *Politique de formation continue obligatoire* de l'Ordre.

Tous les membres de l'Ordre sont tenus d'assister à un minimum de 30 heures d'activités de perfectionnement par année. En vertu du *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie*, le membre détenant un permis de radiologie doit obligatoirement déclarer 12 heures de formation continue en lien avec l'imagerie médicale par période de référence. De plus, la Politique encadre le maintien des compétences par la production d'un portfolio en échographie ciblée du pied pour les membres employant cette technologie au sein de leur pratique professionnelle.

Sous la responsabilité de la directrice à l'amélioration de l'exercice, le comité de la formation continue évalue les besoins en compétences des membres annuellement, notamment par les lacunes observées par le bilan de l'inspection professionnelle et le bureau du syndic. L'Ordre assure également la réalisation d'activités d'apprentissage, soit une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire, et partage cette fonction avec des organismes externes, notamment université, association médicale ou podiatrique ou autre regroupement reconnu. Il s'assure ainsi que les formations proposées aux membres répondent à un réel besoin de compétences.

Finalement, l'Ordre s'est doté, au cours de l'exercice, d'un portail en ligne de formations continues dédiées aux podiatres et dont le mandat est d'offrir des webinaires ou des activités d'apprentissage en webdiffusion ciblant les besoins des membres.

## Activités relatives à l'application de la Politique et du Règlement

### DISPENSES DE FORMATION CONTINUE

Les cas de dispenses autorisés par l'Ordre sont soumis à approbation parmi les situations suivantes :

- ▶ congé parental, de maternité ou d'adoption, de plus de quatre mois ;
- ▶ arrêt maladie de plus de quatre mois ;
- ▶ arrêt de travail temporaire de plus de quatre mois.

	<b>Nombre</b>
Demandes reçues de dispenses au cours de l'exercice	28
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	28
Demandes refusées au cours de l'exercice	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

## SANCTIONS DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SE CONFORMER À LA POLITIQUE OU AU RÈGLEMENT

Bien que le comité de l'inspection professionnelle procède à l'inspection des dossiers de maintien des compétences dans le cadre de son programme de surveillance générale, le comité de la formation continue, quant à lui, s'assure du respect de la *Politique de formation continue obligatoire* par la vérification systématique des membres n'ayant pas déclaré un minimum de 30 heures de formation continue ou de 12 heures d'imagerie médicale pour l'année en cours.

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer à la *Politique de formation continue obligatoire* des membres de l'ordre n'a été imposée à ces derniers au cours de l'exercice. Au 31 mars 2023, aucun membre n'a fait l'objet de sanctions en conformité avec le *Règlement sur les normes de délivrance et de détention d'un permis de radiologie*.

## FORMATION CONTINUE EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE OFFERTE AUX MEMBRES DE L'ORDRE

Adressée aux nouveaux membres de l'ordre, une formation obligatoire en éthique et déontologie est réalisée annuellement par les différents comités de l'ordre, notamment le bureau du syndic, le comité d'inspection professionnelle et la direction des affaires juridiques. Les différentes obligations déontologiques des membres y sont présentées ainsi que les enjeux inhérents à la pratique de la podiatrie par un nouveau membre.

Finalement, à chaque congrès annuel de l'ordre, des activités de perfectionnement sont offertes aux membres sous forme de conférence ou d'atelier et en respect des problématiques et des besoins de formation soulevés par le bureau du syndic ou le comité d'inspection professionnelle.

## AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES

Le comité de la formation continue a organisé seul ou avec des partenaires tels que l'UQTR, six activités d'apprentissage.

Nom de l'activité	Obligatoire ou facultative	Nombre d'heures	Nombre de sessions	Lieu	Nombre de membres qui l'ont suivie	Nombre de non-membres qui l'ont suivie
Échographie ciblée du pied	Facultative	16 heures	3 sessions	UQTR	14	0
Cours de perfectionnement en échographie ciblée du pied	Facultative	3 heures	1 session	UQTR	10	0
Formation continue en éthique et déontologie des nouveaux gradués	Obligatoire	3 heures	1	Siège social de l'Ordre	21	0
Congrès annuel 2022	Facultative	28 h et 45 minutes	Un événement en présentiel	Centre des congrès de l'Hôtel Mortagne de Boucherville	196	4
Webinaire sur la préparation magistrale des médicaments	Facultative	1 heure	1	Webdiffusion	150	0
Formation loi 25	Facultative	1 heure	3 sessions	Webdiffusion	119	0
États généraux de la profession	Facultative	1 heure et 30 minutes à 5 heures	7 sessions incluant 3 conférences, 3 ateliers et une rencontre pour présentation des travaux	Webdiffusion et en présentiel au Club de golf de St-Hyacinthe	Variable : Une moyenne de 147 participants par conférence et de 97 participants par atelier	0

# Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

Le bureau du syndic a pour mandat de faire enquête à la suite de toute information selon laquelle un podiatre aurait commis une infraction disciplinaire aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la podiatrie* ou des divers règlements adoptés en vertu de ces deux lois, notamment le *Code de déontologie des podiatres*. Il est également responsable des demandes de conciliation de comptes d'honoraires professionnels.

Le rôle du bureau du syndic de l'Ordre consiste également à intervenir auprès de ses membres de façon préventive. Pour se faire, il réfère notamment certains cas au comité d'inspection professionnelle afin qu'une inspection particulière soit effectuée lorsqu'un podiatre présente des lacunes.

## COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS 2023

Composition du bureau du syndic au 31 mars selon le statut d'emploi	À temps plein	À temps partiel
Syndic	0	1
Syndics adjoints	0	6
Syndics correspondants	n/a	n/a

## TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE

Le bureau du syndic a reçu 42 demandes d'information et 4 signalements à l'égard des agissements des membres de l'Ordre durant l'exercice.

## ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Enquêtes <b>pendantes</b> (sans décision) au <b>31 mars de l'exercice précédent</b>	37
Enquêtes <b>ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale</b> (au total)	47
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	36
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (p. ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie d'assurance maladie du Québec)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	4
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	4
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information	2
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes <b>au cours de l'exercice</b>	37
Enquêtes <b>fermées au cours de l'exercice</b> (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	53
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	21
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	7
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	7
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	18
Enquêtes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	31

## DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de <b>porter plainte</b> au conseil de discipline au cours de l'exercice	1
Enquêtes où il y a eu décision de <b>ne pas porter plainte</b> au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	52
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	13
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic <i>ad hoc</i>	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a. 123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées*	39

\* Du nombre d'enquêtes autrement fermées, vingt-cinq (25) avertissements ont été envoyés par le bureau du syndic et quatorze (14) podiatres ont conclu des engagements.

## MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par des syndics <i>ad hoc</i> au cours de l'exercice	2

## REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

## REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Lorsqu'il est d'avis qu'une poursuite intentée contre un professionnel pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus a un lien avec l'exercice de la profession, le syndic peut requérir du conseil de discipline une suspension ou une limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre, soit des conditions suivant lesquelles il pourra continuer d'exercer la profession ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre.

## REQUÊTES ADRESSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE AU COURS DE L'EXERCICE

	Nombre
Imposant immédiatement au membre une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres	1
Imposant immédiatement au membre des conditions suivant lesquelles il pourra continuer d'exercer la profession ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre	0

## ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

## ENQUÊTES DES SYNDICS *AD HOC*

	Nombre
Enquêtes <b>pendantes</b> (sans décision) <b>au 31 mars de l'exercice précédent</b>	1
Enquêtes <b>ouvertes au cours de l'exercice</b> (au total)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	0
Enquêtes ouvertes à la demande du conseil d'administration	0
Enquêtes <b>fermées au cours de l'exercice</b> (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue)(au total)	0
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	1

## DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS *AD HOC*

Aucune décision n'a été rendue par les syndicats *ad hoc* au 31 mars de l'exercice.

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (selon le motif principal de ne pas porter plainte)(au total)	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées	0

### ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC*

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	4
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndics <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	1
<b>Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes</b>	<b>23</b>
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)(au total)	4
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	4
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	1

### NATURE DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC*

	Nombre de plaintes concernées par chacune des catégories d'infractions
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condammations du professionnel par un tribunal canadien	0



Au cours de l'exercice, le bureau du syndic a porté un total d'une plainte au conseil de discipline comportant un total de 23 chefs d'infraction :

#### PLAINTÉ 32-23-00045

- ▶ Chef 1 à 23 : infractions liées au comportement du professionnel

Cette plainte ne comporte qu'une seule catégorie d'infractions.

#### FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	6	1

#### AUTRES ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC

Le bureau du syndic a participé à des activités de prévention au courant de l'exercice, comprenant notamment une participation dans la formation offerte aux nouveaux membres de l'Ordre ainsi qu'une rencontre avec les étudiants de 3<sup>e</sup> année du doctorat de premier cycle en médecine podiatrice.

La syndique a également enrichi ses compétences en assistant à diverses formations, dont les journées stratégiques en droits disciplinaires ainsi qu'une formation de niveau 1 sur les techniques d'entretien.

### CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

	Nombre
Demandes de conciliation de comptes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b>	1
Demandes de conciliation de comptes <b>reçues au cours de l'exercice</b> (au total)	22
Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre	21
Demandes de conciliation de comptes <b>présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé</b>	0
Demandes de conciliation de comptes <b>présentées hors délai</b>	1
Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes <b>ayant conduit à une entente au cours de l'exercice</b>	13
Demandes de conciliation de comptes <b>n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice</b>	3
Demandes de conciliation de comptes <b>abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice</b>	3
Demandes de conciliation de comptes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	3

Le délai pour produire une demande de conciliation est de 180 jours en vertu des articles 2 al. 1 et 3 du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des podiatres du Québec*.

### ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

Le comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires a pour mandat d'entendre les patients qui contestent le compte d'honoraires professionnels de leur podiatre à défaut d'en être arrivés à une entente à l'étape de la conciliation avec un membre du syndicat.

	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	2
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	1
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (au total)	0
Comptes en litige maintenus	0
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	0
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Le comité de révision est institué par l'article 123.3 du *Code des professions*. Son mandat est de rendre un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre.

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

## FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	0



Constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre au moment des actes reprochés, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la podiatrie* ou des règlements adoptés conformément au *Code* ou à la *Loi*. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du *Code*.

Le conseil de discipline siège en division de trois membres, soit un président et deux podiatres.

#### NOM DE LA SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

**M<sup>e</sup> Sylvie Lavallée**, avocate, assume les fonctions de secrétaire du conseil de discipline et **M<sup>e</sup> Isabelle Désy**, notaire, occupe les fonctions de secrétaire adjointe.

Le conseil de discipline est présidé par un avocat désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline.

#### PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Au cours de l'exercice 2022-2023, le conseil de discipline a été saisi d'une plainte portée par un syndic adjoint. Le conseil de discipline a tenu sept journées d'audience.

	Nombre
Plaintes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b>	7
Plaintes reçues <b>au cours de l'exercice</b> (au total)	1
Plaintes portées par un <b>syndic ou un syndic adjoint</b>	1
Plaintes portées par un <b>syndic ad hoc</b>	0
Plaintes portées <b>par toute autre personne</b> (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	7
Plaintes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	1

**Note :** le conseil a également été saisi d'une Requête pour l'émission d'une ordonnance en suspension provisoire immédiate du droit d'exercice de la profession de podiatre et d'une Requête de renouvellement de l'ordonnance de suspension provisoire immédiate du droit d'exercice de la profession de podiatre.

## PLAINTES DONT L'AUDIENCE EST COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL AU 31 MARS 2023

Nature des plaintes (par chef)	Portées par le syndic ou le syndic adjoint	Portées par toute autre personne
Connaissance incomplète des faits	4	0
Absence de formation adéquate	1	0
Manque de compétence	3	0
Omission d'informer adéquatement pour l'obtention d'un consentement	1	0
Défaut d'exercer selon les normes de pratique reconnue	6	0
Défaut de faire preuve de diligence	1	0
Tenue de dossiers	8	0
Défaut de consulter un professionnel de la santé	2	0
Omission de procéder à la livraison des orthèses plantaires d'un patient et à la vérification de leur conformité	2	0
Administration d'un médicament ne pouvant être administré ou prescrit selon le règlement	17	0

**Note :** les données représentent les infractions alléguées dans les plaintes.

## DÉCISIONS RENDUES

Le conseil de discipline a rendu huit décisions, soit quatre décisions sur culpabilité et sur sanction, dont trois ont été rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré, deux décisions sur culpabilité et sanction rectifiées ainsi que deux décisions sur des requêtes.

Sanctions imposées par le conseil de discipline	Nombre
Réprimande	24
Radiation temporaire	6
Radiation permanente	0
Radiation provisoire	0
Amende	15
Ordonnance de remboursement	0
Révocation de permis	0
Limitation ou suspension de droit d'exercer des activités professionnelles	0
Paiement des déboursés	6

**Note :** les données représentent les sanctions imposées par le conseil de discipline pour chacun des chefs d'infraction dont un intimé a été déclaré coupable.

### NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

### RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline a formulé au conseil d'administration, au cours de l'exercice, une seule recommandation visant à obliger un podiatre à compléter avec succès un stage de perfectionnement, sans limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles.

### REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

### DOSSIERS PORTÉS EN APPEL

	Nombre
Décisions sur culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	3
Décisions rendues par le Tribunal des professions	3

### FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRES QUE LE PRÉSIDENT, RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	4	8

# Infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois professionnelles

---

## PRÉVENTION ET APPROCHE COLLABORATIVE

L'Ordre poursuit sa stratégie visant à prévenir le nombre croissant de situations d'exercice illégal de la podiatrie en répondant à diverses demandes d'informations quant aux actes réservés à la podiatrie et en rédigeant des communications à ce sujet.

En effet, nous constatons que les personnes soupçonnées d'exercer illégalement la podiatrie ne le font pas toujours intentionnellement. La situation relève plutôt d'une méconnaissance des lois et règlements encadrant la profession. L'Ordre cherche ainsi à favoriser une approche plus collaborative avec ces personnes et surtout à assurer une vulgarisation et une diffusion de l'information quant aux actes qu'ils peuvent ou non poser afin de respecter les lois professionnelles.

À cet égard, le Rapport du comité d'experts cliniques en soins de pieds, publié en 2020 par l'Ordre, avec l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec ainsi que l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, en collaboration également avec le Collège des médecins du Québec, est régulièrement utilisé afin de clarifier le rôle des intervenants dans le domaine des soins de pieds, incluant les activités réservées aux professionnels, et les gestes que peuvent poser des non-professionnels.

## PUBLICATIONS DE L'ORDRE

L'Ordre finalise l'élaboration du *Guide à l'intention des non-professionnels en soins de pieds* afin de préciser, de façon plus spécifique, les gestes qu'ils peuvent poser ainsi que les activités réservées pour lesquelles ils doivent référer à des professionnels de la santé habilités par la loi. Ainsi, dans un objectif de prévention des situations potentielles d'exercice illégal et de protection du public, l'Ordre a sollicité la participation des associations représentant les intervenants non-professionnels afin de contribuer aux échanges, notamment quant aux informations demandées par leurs membres et les problématiques récurrentes vécues. Le guide devrait paraître au cours du prochain exercice.

## ENQUÊTES

Au cours du dernier exercice, l'Ordre a reçu 22 dénonciations pour lesquelles il a fait enquête eu égard à des personnes soupçonnées d'exercer illégalement la podiatrie ou d'usurper le titre de podiatre. Parmi ces dénonciations, un cas a été soulevé par une compagnie d'assurance alors que 9 dénonciations émanaient de personnes du public. Finalement, 6 dossiers ont été ouverts à la suite d'informations en provenance de podiatres et six dossiers à la suite d'informations en provenance de la permanence de l'Ordre.

À la réception d'une dénonciation et, en fonction de la gravité des actes reprochés, l'Ordre maintient son mode d'intervention graduelle, c'est-à-dire l'avertissement et l'engagement, la mise en demeure et ensuite le dépôt de poursuites pénales, le cas échéant. À chaque étape de ses interventions, l'Ordre analyse de façon continue les dossiers dont il est saisi et s'assure du suivi et du respect des engagements contractés par les individus impliqués.

## ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES

Enquêtes	Nombre
Enquêtes <b>pendantes</b> (sans action ou décision) <b>au 31 mars de l'exercice précédent</b>	11
Enquêtes <b>ouvertes au cours de l'exercice</b> (motif principal)(au total)	22
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	22
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce <i>Code</i> ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées <b>au cours de l'exercice</b>	0
Enquêtes fermées <b>au cours de l'exercice</b> (au total)	27
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	1
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	16
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	11
Mises en demeure ou avis formels	5
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	10
Enquêtes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	6

## DOSSIERS JUDICIAIRES DURANT L'EXERCICE

### Madame Pascale Rhéaume

Le conseil d'administration de l'Ordre a intenté une poursuite pénale comprenant 4 chefs d'infraction d'exercice illégal lors de l'exercice précédent. Depuis, M<sup>me</sup> Rhéaume a enregistré un plaidoyer de culpabilité, le 28 septembre 2022, sur deux de ces chefs et un arrêt des procédures a été prononcé sur les deux autres chefs d'infraction. Elle a été condamnée à des amendes totalisant 5 000 \$.

### Madame Isabelle Pelletier

Le conseil d'administration de l'Ordre a résolu d'intenter une nouvelle poursuite pénale comprenant 1 chef d'infraction d'usurpation du titre réservé aux membres de l'Ordre, réclamant ainsi une amende de 2 500 \$. Le dossier est toujours en cours à la fin du présent exercice.

## RÉSOLUTIONS DE POURSUITES PÉNALES

Le 17 mars 2023, le conseil d'administration de l'Ordre a résolu d'intenter deux nouvelles poursuites pénales. Cependant, les enquêtes de ces dossiers sont toujours pendantes à la fin du présent exercice, les constats d'infraction n'ayant pas encore été autorisés.

## POURSUITES PÉNALES

	Nombre
Poursuites pénales <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b>	1
Poursuites pénales <b>intentées au cours de l'exercice</b> (motif principal)(au total)	1
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	2
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce <i>Code</i> ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour <b>au cours de l'exercice</b> (au total)	0
Demandes d'injonction <b>acceptées</b>	0
Demandes d'injonction <b>refusées</b>	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés <b>au cours de l'exercice</b>	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue <b>au cours de l'exercice</b>	1
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	1
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce <i>Code</i> ou à cette loi	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales <b>pendantes</b> (sans décision rendue) <b>au 31 mars de l'exercice</b>	1
Jugements portés en appel <b>au cours de l'exercice</b>	0

## AMENDES IMPOSÉES

<b>Amendes imposées au cours de l'exercice et créances irrécouvrables</b>	Montant
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	5000 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	107500 \$

**N.B.** Le montant des amendes imposées en matières pénales peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

# Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

## Rôle sociétal de l'Ordre

### UN ORDRE PROFESSIONNEL SANS PAPIERS

Après avoir passé aux rencontres sans papiers du conseil d'administration, ce fut autour de toute l'organisation de s'y mettre. Afin de réduire l'empreinte écologique, le conseil a décidé de prendre ce virage ici aussi pour des questions de sécurité, de confidentialité et d'efficacité organisationnelle. Ce nouvel outil de gouvernance moderne est devenu un atout important et améliore l'efficacité des rencontres tout en réduisant la charge de travail de la permanence.

### COLLABORATION AVEC L'INESSS

Nous sommes heureux de souligner la collaboration et la contribution de podiatres au développement d'outils de consultation pour les intervenants en santé en soins des plaies. Ces outils ont été publiés par l'INESSS pendant l'exercice.

### PROJET DE LOI N° 19

L'Ordre a produit auprès de l'Assemblée nationale un mémoire à l'égard du projet de loi n° 19 – *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives*, visant à soulever des enjeux importants qui ont été détectés pour la profession ainsi que pour le système professionnel.

### COMMUNICATION AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

L'Ordre a communiqué par courriel et par sa page *Facebook* :

- ▶ 5 infolettres *Pied de la lettre* traitant de sujets variés, comme :
  - 1 éditorial de la directrice générale ;
  - 4 capsules de l'inspection professionnelle et 2 capsules de la direction des affaires juridiques ;
  - 1 témoignage d'un membre ;
  - 1 document informatif sur la vaccination obligatoire au sein des cliniques podiatriques ;
- ▶ 22 *Pied de la lettre express*, visant notamment à transmettre aux membres :
  - 1 Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des membres et 1 rappel ;
  - 1 Consultation sur la cotisation annuelle ;
  - 1 avis d'élection et 1 rappel ;
  - 1 recrutement de membres de comité,
  - 1 avis de suspension provisoire du permis d'exercice d'un membre ;
  - 1 avis de radiation temporaire d'un membre ;
  - 1 avis concernant l'accès au Dossier Santé Québec ;
  - 1 mise à jour sur le port du masque- COVID-19 ;
  - 5 avis d'invitation de participation aux ateliers des états généraux ;
  - 1 avis sur les nouvelles obligations en matière de protection des renseignements personnels.

### LOBBYISME

L'Ordre a trois mandats actifs de lobbyisme et qui peuvent être consultés sur *Carrefour Lobby*. Ces mandats concernent la réserve de titre professionnel, l'encadrement de la formation, des activités et la pratique de non-professionnels en soins de pieds ainsi que l'intégration de certains soins podiatriques au panier de services assurés de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

# Renseignements généraux sur les membres

## Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre

<b>Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent</b>	304
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	22
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	22
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	2
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	5
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	0
à la suite d'un décès	0
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	0
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires	323
d'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	0
d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
d'un permis spécial	0
d'un permis dit régulier	323

## Exercice au sein de sociétés

Au cours de l'exercice, le service des greffes de l'Ordre a reçu et traité 21 demandes d'exercice en société en vertu du *Règlement sur l'exercice de la profession de podiatre en société*. Une demande, pendante au 31 mars 2022, a également été traitée au cours de l'exercice.

Toutes les demandes concernaient l'incorporation de sociétés par actions. De celles-ci, 21 ont obtenu un avis de conformité suivant l'analyse en vertu du *Règlement* et une demande était toujours en traitement au 31 mars 2023.

Au surplus, trois sociétés par actions ont été dissoutes durant l'exercice.

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	162
Membres* de l'Ordre actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	170
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	1
Membres de l'Ordre associés dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	2

\* Ce renseignement exclut tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle. Il exclut également tout actionnaire ou tout sociétaire non membre de l'Ordre.

## Renseignements sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars

210 femmes

113 hommes

### MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

#### Répartition par région administrative

<b>Région 1</b>	Bas-Saint-Laurent	3	<b>Région 10</b>	Nord-du-Québec	0
<b>Région 2</b>	Saguenay-Lac-Saint-Jean	11	<b>Région 11</b>	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3
<b>Région 3</b>	Capitale-Nationale	28	<b>Région 12</b>	Chaudière-Appalaches	11
<b>Région 4</b>	Mauricie	19	<b>Région 13</b>	Laval	14
<b>Région 5</b>	Estrie	14	<b>Région 14</b>	Lanaudière	31
<b>Région 6</b>	Montréal	72	<b>Région 15</b>	Laurentides	23
<b>Région 7</b>	Outaouais	14	<b>Région 16</b>	Montérégie	66
<b>Région 8</b>	Abitibi-Témiscamingue	1	<b>Région 17</b>	Centre-du-Québec	12
<b>Région 9</b>	Côte-Nord	1	<b>Autre</b>	Hors Québec	0



### MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS SELON LA CLASSE DE MEMBRE ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

La cotisation de l'Ordre des podiatres du Québec est payable le 1<sup>er</sup> avril à l'exception des nouveaux membres qui ont payé, en 2021, leur cotisation au 1<sup>er</sup> décembre.

	Nombre de membres	
Membre régulier	298	4 424,35 \$
Nouveau membre	22	3 331,38 \$
Membre ASPM*	3	3 112,78 \$

\* Membre non-détenteur d'un doctorat en médecine podiatrique.

Cotisation supplémentaire nécessaire pour permettre à l'Ordre de remplir ses obligations prises en application de l'article 85.1 du *Code des professions* applicable à toutes les catégories de membres : 375,00 \$, payable le 1<sup>er</sup> avril.

### MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre **au 31 mars** avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles.

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	4

### TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT PERTINENT SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS

	Nombre de membres détenant
Permis de radiologie	293
Membres pratiquant des échographies ciblées du pied	179



## Comités du conseil d'administration

### COMITÉ D'AUDIT

**D<sup>r</sup> Benoît Gagné**, podiatre, trésorier

**D<sup>re</sup> Anne-Marie Duchaine**, podiatre

**M. Claude Paul-Hus**, administrateur nommé et président du comité

### COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

**D<sup>re</sup> Tanya Mendes**, podiatre, présidente du comité

**D<sup>re</sup> Anne-Marie Duchaine**, podiatre

**M. Luc Perron**, administrateur nommé

### COMITÉ DE GOUVERNANCE (ET D'ÉTHIQUE)

**D<sup>re</sup> Anne-Marie Duchaine**, podiatre

**D<sup>r</sup> Fadji Koffi**, podiatre

**M. Claude Paul-Hus**, administrateur nommé et président du comité

**M. Luc Perron**, administrateur nommé

**M<sup>me</sup> Nathalie Rochefort**, administratrice nommée

### COMITÉ DES AUDIENCES (FORMÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 62.1 DU CODE DES PROFESSIONS)

**D<sup>re</sup> Arianne-Michèle Bourque**, podiatre

**D<sup>re</sup> Anne-Marie Duchaine**, podiatre

**D<sup>r</sup> Fadji Koffi**, podiatre

**M<sup>me</sup> Nathalie Rochefort**, administratrice nommée

**M. Luc Perron**, administrateur nommé

### COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

**M<sup>e</sup> Judith Desmarais**, présidente du comité

**M<sup>e</sup> Amélie Lavigne**

**D<sup>r</sup> William Lee**, podiatre

### COMITÉ SUR LA MÉTHODOLOGIE DES ÉTATS GÉNÉRAUX

**D<sup>r</sup> Benoît Gagné**, podiatre

**D<sup>r</sup> Justin L. Piettre**, podiatre

**M<sup>me</sup> Nathalie Rochefort**, administratrice nommée

**D<sup>re</sup> Anne-Sophie Tremblay**, podiatre

## Comités statutaires

### CONSEIL DE DISCIPLINE

**D<sup>re</sup> Mylène Beaulieu**, podiatre

**D<sup>re</sup> Marie-Christine Bourque**, podiatre

**D<sup>re</sup> Andréanne Bouchard**, podiatre

**D<sup>re</sup> Nathalie Deschamps**, podiatre

**D<sup>re</sup> Marie-Ève Deschênes**, podiatre

**D<sup>r</sup> Marc-André Héroux**, podiatre

**D<sup>re</sup> Kelly Kojzar**, podiatre

**D<sup>re</sup> Claudèle Lacombe**, podiatre

**D<sup>re</sup> Constance Ladouceur Deslauriers**, podiatre, jusqu'au 12 mars 2023

**D<sup>re</sup> Noémie Marsolais**, podiatre

**D<sup>re</sup> Geneviève Payette**, podiatre

**D<sup>re</sup> Audrée Quinn-Carignan**, podiatre

**Secrétaire et secrétaire adjointe**

**M<sup>e</sup> Sylvie Lavallée**, secrétaire

**M<sup>e</sup> Isabelle Désy**, secrétaire adjointe

## Comités statutaires suite

### COMITÉ DE RÉVISION

**D<sup>re</sup> Chantal Bergeron-Nadeau**, podiatre

**D<sup>r</sup> François-Xavier Caron**, podiatre

**M<sup>me</sup> Murielle Pépin**

### COMITÉ DE LA FORMATION

**D<sup>re</sup> Virginie Blanchette**, podiatre, nommée par le Bureau de la coopération interuniversitaire

**D<sup>re</sup> Evelynne Elliott Tousignant**, podiatre, présidente du comité

**D<sup>re</sup> Angela Chen**, podiatre

**D<sup>r</sup> Ziad Hobeychi**, podiatre, nommé par le Bureau de la coopération interuniversitaire

**M<sup>me</sup> Marie-Claude Riopel**, conseillère aux affaires universitaires

## Autres comités

### COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

**D<sup>re</sup> Andréanne Beaudoin**, podiatre et coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice

**D<sup>re</sup> Angela Chen**, podiatre

**D<sup>re</sup> Stéphanie Moreau**, podiatre

### COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

#### Présidente

**D<sup>re</sup> Isabelle Gauthier**, podiatre

#### Membres

**D<sup>re</sup> Andréanne Beaudoin**, podiatre et secrétaire

**D<sup>re</sup> Marie-Michèle Pelletier**, podiatre, jusqu'au 17 mars 2023

**D<sup>r</sup> Ludovik Marsolais Girard**, podiatre, depuis le 17 mars 2023

**D<sup>r</sup> Philippe Deschesne**, podiatre et membre remplaçant

#### Inspecteurs

**D<sup>r</sup> Philippe Deschesne**, podiatre

**D<sup>r</sup> Ghyslain Delage**, podiatre

**D<sup>re</sup> Caroline Descôteaux**, podiatre

**D<sup>re</sup> Sarah Langlois-Cantin**, podiatre

**D<sup>r</sup> Ludovik Marsolais Girard**, podiatre

**D<sup>r</sup> Camille Sabongui**, podiatre

**D<sup>r</sup> Arnaud Vouligny**, podiatre

**D<sup>re</sup> Catherine Messara**, podiatre, depuis le 27 mai 2022

### CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

**D<sup>re</sup> Marie-Claude Charest**, podiatre, depuis le 13 janvier 2023

**D<sup>re</sup> Rose-Mery Yaghmour**, podiatre, depuis le 13 janvier 2023

**D<sup>r</sup> Samer Fneiche**, podiatre, depuis le 13 janvier 2023

**D<sup>re</sup> Coralie Émond**, podiatre, depuis le 13 janvier 2023

### COMITÉ DE RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

**D<sup>r</sup> William Constant**, podiatre

**D<sup>re</sup> Émilie Gagnier**, podiatre

**D<sup>re</sup> Catherine Messara**, podiatre

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2023

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2023

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 - 3
RÉSULTATS	4
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET	5
BILAN	6
FLUX DE TRÉSORERIE	7
NOTES COMPLÉMENTAIRES	8 - 13
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	14 - 17



100 boul. Des Laurentides  
Laval (Québec)  
H7G 2T3

Tél.: (450) 668-3964  
(514) 383-2424  
Télec.: (450) 668-1808

#### RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de  
L'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

#### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC qui comprennent le bilan au 31 mars 2023 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC.

#### **Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

  
MENARD, NADEAU CPA INC.  
Par François Ménard, FCPA auditeur

Laval, le 19 septembre 2023

## RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>PRODUITS</b>		
Cotisations des membres	1 386 173 \$	1 211 761 \$
Cotisations supplémentaires	121 125	60 800
Inscription et admission	12 981	11 576
Équivalence	1 094	---
Formation continue et congrès	235 794	93 005
Inscription des sociétés	46 357	43 235
Publicité et publications	318	---
Frais administratifs	17 078	19 401
Revenus de placements	23 054	19 203
Amendes - pratique illégale	29 731	139 526
Amendes - discipline	120 412	17 817
Subventions	13 750	---
Divers	<u>18 561</u>	<u>26 737</u>
	<u>2 026 428</u>	<u>1 643 061</u>
<b>CHARGES</b>		
Administration générale (Annexe 1)	385 885	266 423
Gouvernance (Annexe 2)	481 924	385 436
Comité de la formation	---	---
Formation continue (Annexe 3)	289 478	102 436
Équivalence	---	---
Communication et rôle sociétal (Annexe 4)	82 501	92 407
Pratique illégale (Annexe 5)	118 462	174 274
Bureau du syndic (Annexe 6)	266 481	314 243
Bureau du syndic - conciliation et arbitrage de comptes (Annexe 7)	12 473	9 629
Conseil de discipline (Annexe 8)	116 704	5 775
Comité de révision (Annexe 9)	77	120
Inspection professionnelle (Annexe 10)	<u>150 669</u>	<u>145 588</u>
	<u>1 904 654</u>	<u>1 496 331</u>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<u>121 774 \$</u>	<u>146 730 \$</u>

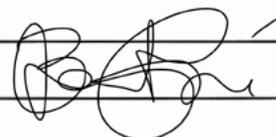
		Affecté aux immobilisations		Affecté à des fonds juridiques		non affecté	
		2023		2022			
ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC							
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET							
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023							
5							
SOLDE AU DÉBUT		317 515 \$	100 000 \$	1 081 615 \$	1 499 130 \$	1 352 400 \$	
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits)		( 106 551)	---	228 325	121 774	146 730	
Acquisition d'immobilisations		385 757	---	( 385 757)	---	---	
SOLDE À LA FIN		<u>596 721 \$</u>	<u>100 000 \$</u>	<u>924 183 \$</u>	<u>1 620 904 \$</u>	<u>1 499 130 \$</u>	

## BILAN

31 MARS 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>ACTIF</b>		
<b>COURT TERME</b>		
Encaisse	1 147 500 \$	1 048 679 \$
Placements temporaires (note 3)	343 689	420 635
Débiteurs (note 4)	61 133	127 088
Frais payés d'avance	<u>41 104</u>	<u>59 959</u>
	1 593 426	1 656 361
<b>PLACEMENTS À LONG TERME (note 3)</b>	702 988	602 988
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)</b>	280 473	6 859
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NOTE 6)</b>	<u>316 248</u>	<u>310 656</u>
	<u>2 893 135 \$</u>	<u>2 576 864 \$</u>
<b>PASSIF</b>		
<b>COURT TERME</b>		
Créditeurs et frais courus (note 7)	387 555 \$	365 218 \$
Produits perçus d'avance	<u>884 676</u>	<u>712 516</u>
	<u>1 272 231</u>	<u>1 077 734</u>
<b>ACTIF NET</b>		
Affecté pour frais juridiques liés à l'exercice illégal et à la discipline	100 000	100 000
Affecté aux immobilisations	596 721	317 515
Non affecté	<u>924 183</u>	<u>1 081 615</u>
	<u>1 620 904</u>	<u>1 499 130</u>
	<u>2 893 135 \$</u>	<u>2 576 864 \$</u>

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
  
 Administrateurs

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

7

## FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent des produits sur les charges	121 774 \$	146 730 \$
Éléments hors liquidités		
Amortissement des immobilisations corporelles	39 318	6 397
Amortissement des immobilisations incorporelles	<u>67 233</u>	<u>56 819</u>
	<u>228 325</u>	<u>209 946</u>
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	65 955	( 37 900)
Frais payés d'avance	18 855	159 910
Créditeurs et frais courus	22 337	64 097
Produits perçus d'avance	<u>172 160</u>	<u>269 261</u>
	<u>279 307</u>	<u>455 368</u>
	<u>507 632</u>	<u>665 314</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	( 312 932)	( 6 404)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	<u>( 72 825)</u>	<u>( 188 498)</u>
	<u>( 385 757)</u>	<u>( 194 902)</u>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Variation des placements	<u>( 7 500)</u>	<u>( 135 988)</u>
<b>VARIATION DES LIQUIDITÉS</b>	114 375	334 424
<b>LIQUIDITÉS AU DÉBUT</b>	<u>1 276 814</u>	<u>942 390</u>
<b>LIQUIDITÉS À LA FIN (NOTE 8)</b>	<u>1 391 189 \$</u>	<u>1 276 814 \$</u>

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2023

**1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS**

L'Ordre des podiatres du Québec est constitué en vertu de la Loi sur la podiatrie et est régi par le code des professions. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer l'encadrement de l'exercice de la profession de ses membres et le développement de la profession de podiatre. L'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

Les états financiers de l'Ordre des podiatres du Québec sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

**Comptabilisation des produits**

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations, l'assurance responsabilité professionnelle, la formation et les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

**Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de la ligne droite sur les durées de vie utile suivantes:

	<b>DURÉE</b>
Équipement et mobilier de bureau	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Logiciels	7 ans
Améliorations locatives	10 ans

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

9

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2023

## 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

### Placements temporaires et à long terme

Les placements sont constitués exclusivement d'unités de marché monétaire et d'obligations. Les placements sont comptabilisés au coût d'acquisition. Les placements échéants au cours du prochain exercice sont classés à titre de placements temporaires.

### Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations.

### Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. En raison de la difficulté de déterminer la valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

### Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des placements et des débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et frais courus.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2023

## 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

## Liquidités

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans les liquidités, l'encaisse et les placements dont les échéances sont de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

## Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation.

3. PLACEMENTS	2023 JVM	2023 COÛT	2022 COÛT
Unités de Marché monétaire, au coût	240 966 \$	240 966 \$	225 910 \$
Obligations, 2.2% à 5.12%, échéantes entre décembre 2023 et décembre 2026	797 734	802 988	795 488
Encaisse	<u>2 723</u>	<u>2 723</u>	<u>2 225</u>
	1 041 423	1 046 677	1 023 623
Placements temporaires	<u>345 260</u>	<u>343 689</u>	<u>420 635</u>
Placements à long terme	<u>696 163 \$</u>	<u>702 988 \$</u>	<u>602 988 \$</u>

## 4. DÉBITEURS

Amendes et frais judiciaires à recevoir	402 540 \$	333 005 \$
Provision pour créances douteuses	( 347 461)	( 227 618)
	55 079	105 387
Autres débiteurs	<u>6 054</u>	<u>21 701</u>
	<u>61 133 \$</u>	<u>127 088 \$</u>

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

11

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2023

## 5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			<u>2023</u>	<u>2022</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortis- sement cumulé</u>	<u>Valeur comptable</u>	<u>Valeur comptable</u>
Équipement et mobilier de bureau	79 776 \$	23 150 \$	56 626 \$	2 581 \$
Équipement informatique	45 412	21 881	23 531	4 278
Améliorations locatives	<u>210 859</u>	<u>10 543</u>	<u>200 316</u>	<u>---</u>
	<u>336 047 \$</u>	<u>55 574 \$</u>	<u>280 473 \$</u>	<u>6 859 \$</u>

## 6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Logiciels	<u>561 093 \$</u>	<u>244 845 \$</u>	<u>316 248 \$</u>	<u>310 656 \$</u>
-----------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

## 7. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Créditeurs et frais courus	70 679 \$	107 093 \$
Salaires et vacances courus	88 079	66 115
Sommes à remettre à l'État	<u>228 797</u>	<u>192 010</u>
	<u>387 555 \$</u>	<u>365 218 \$</u>

## 8. LIQUIDITÉS

Encaisse	1 147 500 \$	1 048 679 \$
Placements temporaires	<u>243 689</u>	<u>228 135</u>
	<u>1 391 189 \$</u>	<u>1 276 814 \$</u>

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2023

## 9. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

**Engagement total des trois ordres**

L'Ordre s'est engagé, avec deux autres ordres professionnels, par contrat commun de location-exploitation, échéant en février 2033. Le total de l'engagement à payer d'ici l'échéance, pour les trois ordres, s'élève à 1 728 327 \$ plus les frais d'exploitation. Chacun des trois ordres est conjointement et solidairement responsable de tout l'engagement.

Les versements exigibles au cours des cinq prochains exercices, pour les trois ordres, seront de :

2024 - 163 952 \$; 2025 - 163 952 \$; 2026 - 163 952 \$; 2027 - 163 952 \$;  
2028 - 165 660 \$.

À l'échéance du contrat, les locataires détiennent une option de renouvellement de 5 ans additionnelle.

**Engagement spécifique de l'ordre**

L'Ordre a signé une convention avec les deux autres ordres. L'Ordre assumera 28.3% de l'engagement total.

En tenant compte de la convention signée entre les trois ordres, le total de l'engagement à payer d'ici l'échéance, pour l'Ordre des podiatres du Québec, s'élèvera à 489 117 \$ et les versements exigibles au cours des cinq prochains exercices, pour l'Ordre, seront de :

2024 - 46 398 \$; 2025 - 46 398 \$; 2026 - 46 398 \$; 2027 - 46 398 \$;  
2028 - 46 882 \$.

**Informatique**

L'Ordre a signé un contrat pour l'utilisation d'un logiciel en vertu d'un bail échéant en septembre 2025. Le loyer futur totalisera 67 227 \$ et les versements pour les trois prochains exercices seront de :

2024 - 26 891 \$; 2025 - 26 891 \$; 2026 - 13 445 \$.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

13

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2023

## 9. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS (SUITE)

## Congrès 2024

L'Ordre a signé un contrat pour la tenue de son congrès en juin 2024. Le montant à payer pour les frais de location et d'aménagement des salles sera de 17 250 \$ et d'un montant minimum de 43 280 \$ en nourritures et boissons.

## 10. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques, sans pour autant être exposée à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

## Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit sur les placements et les débiteurs. L'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative. Le risque de crédit sur les placements temporaires est négligeable puisqu'ils consistent d'unités de Marché monétaire et d'obligations.

## Risque de liquidité

L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

## Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. L'Ordre est exposé au risque de juste valeur sur ses placements. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis principalement dans des unités de Marché monétaire et d'obligations.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>ANNEXE 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
Salaires et charges sociales	104 336 \$	51 731 \$
Conseil interprofessionnel du Québec	5 366	5 095
Formation	11 470	14 028
Amortissement des immobilisations corporelles	39 318	6 397
Amortissement des immobilisations incorporelles	67 233	56 819
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	<u>158 162</u>	<u>132 353</u>
	<u>385 885 \$</u>	<u>266 423 \$</u>
<b>ANNEXE 2 - GOUVERNANCE</b>		
Salaires et charges sociales	292 351 \$	276 926 \$
Salaire de la présidence et allocation de présence des administrateurs	35 715	35 429
Frais de déplacement et réunion	9 129	4 290
Assurances dirigeants	17 304	4 111
Formation	1 650	3 195
Assemblée générale	18 961	20 222
Honoraires professionnels	9 770	5 335
Plan stratégique	50 975	25 160
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	11 297	9 165
Divers	<u>34 772</u>	<u>1 603</u>
	<u>481 924 \$</u>	<u>385 436 \$</u>
<b>ANNEXE 3 - FORMATION CONTINUE</b>		
Salaires et charges sociales	55 318 \$	54 257 \$
Frais de déplacement et de réunion	10 341	840
Frais de congrès	124 186	---
Honoraires professionnels	34 249	17 230
Informatique	26 651	5 819
Location de salles et d'équipements	29 695	16 800
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	9 038	7 332
Divers	<u>---</u>	<u>158</u>
	<u>289 478 \$</u>	<u>102 436 \$</u>

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

15

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>ANNEXE 4 - COMMUNICATION ET RÔLE SOCIÉTAL</b>		
Salaires et charges sociales	51 574 \$	54 691 \$
Frais de déplacement et de réunion	150	287
Honoraires professionnels	9 585	11 340
Services aux membres	---	9 624
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	11 298	9 165
Divers	<u>9 894</u>	<u>7 300</u>
	<u>82 501 \$</u>	<u>92 407 \$</u>
<b>ANNEXE 5 - PRATIQUE ILLÉGALE</b>		
Salaires et charges sociales	76 159 \$	65 842 \$
Créances douteuses	21 715	92 477
Honoraires professionnels	4 772	3 124
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	15 816	12 831
Divers	<u>---</u>	<u>---</u>
	<u>118 462 \$</u>	<u>174 274 \$</u>
<b>ANNEXE 6 - BUREAU DU SYNDIC</b>		
Salaires et charges sociales	153 671 \$	161 740 \$
Formation	3 272	2 200
Frais de déplacement et de réunion	---	476
Honoraires professionnels	104 556	146 005
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	4 519	3 666
Divers	<u>463</u>	<u>156</u>
	<u>266 481 \$</u>	<u>314 243 \$</u>
<b>ANNEXE 7 - BUREAU DU SYNDIC - CONCILIATION ET ARBITRAGE DE COMPTES</b>		
Salaires et charges sociales	12 473 \$	8 358 \$
Divers	<u>---</u>	<u>1 271</u>
	<u>12 473 \$</u>	<u>9 629 \$</u>

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>ANNEXE 8 - CONSEIL DE DISCIPLINE</b>		
Jetons de présence	2 724 \$	500 \$
Frais de déplacement et de réunion	293	---
Frais de bureau	3 667	---
Honoraires professionnels	9 333	2 975
Mauvaises créances	98 128	---
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	2 259	1 833
Divers	<u>300</u>	<u>467</u>
	<u>116 704 \$</u>	<u>5 775 \$</u>
<b>ANNEXE 9 - COMITÉ DE RÉVISION</b>		
Jetons de présence	<u>77 \$</u>	<u>120 \$</u>
<b>ANNEXE 10 - INSPECTION PROFESSIONNELLE</b>		
Salaires, charges sociales et honoraires des inspecteurs	130 632 \$	119 016 \$
Formation	200	1 200
Frais de déplacement et de réunion	4 745	7 031
Frais de bureau	1 355	---
Honoraires professionnels	---	7 343
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	13 557	10 998
Divers	<u>180</u>	<u>---</u>
	<u>150 669 \$</u>	<u>145 588 \$</u>

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

17

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>ANNEXE 11 - FRAIS D'ADMINISTRATION VENTILÉS</b>		
Cotisation et abonnement	14 636 \$	11 858 \$
Entretien et réparations - équipement	12 110	13 931
Fournitures de bureau	57 335	39 237
Frais bancaires et frais administratifs	3 384	1 620
Frais de traitement de cartes de crédit	47 935	43 172
Honoraires professionnels	33 353	26 555
Loyer, assurances et taxes	51 332	46 816
Représentation et déplacement	2 039	131
Télécommunications	<u>3 822</u>	<u>4 023</u>
	<u>225 946 \$</u>	<u>187 343 \$</u>

La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon l'utilisation

Administration générale	158 162 \$	132 353 \$
Gouvernance	11 297	9 165
Formation continue	9 038	7 332
Communications et rôle sociétal	11 298	9 165
Pratique illégale	15 816	12 831
Bureau du syndic	4 519	3 666
Conseil de discipline	2 259	1 833
Inspection professionnelle	<u>13 557</u>	<u>10 998</u>
	<u>225 946 \$</u>	<u>187 343 \$</u>







ORDRE  
DES **PODIATRES**  
DU QUÉBEC

*Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.*

1440-1050, côte du Beaver Hall, 14<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 0A5

[www.ordredespodiatres.qc.ca](http://www.ordredespodiatres.qc.ca)